

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 28 février 2024

Délibération N° DE 2024 006

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	40
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
40	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes de ROZES, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DOAT Jean-Pierre, DARROUX Daniel, MIMALÉ Gérard, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, LIVIERO Stéphane, THIEUX LOUIT Véronique, DAUGÉ Jean-François, CANTAN Philippe, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, GUICHARD Gilles, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques, ANTONELLO Pierre

Représentés : BROSSARD Sandrine représentée par DESENLIS Benoît, SERRALTA Brigitte représentée par COELHO Véronique, LASPORTES Bernard représenté par ARQUE Nadine, JAFFRES Victor représenté par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara représentée par NETO Barbara, CAUQUIL Axel représenté par CAVALIERE Andrew, FAUCHÉ Gisèle représentée par COUDERC Vanessa, GOULU-MARTINAT Chantal représentée par CUEILLENS Caroline, CHALET Anthony représenté par BRANA Véronique, GEYRES Laurent représenté par GUICHARD Gilles, LAPLANE-SOTUM Corinne représentée par NARRAN Béatrice

Absents et Excusés : CAHUZAC Philippe, LABRIFFE Pierre, VILLENEUVE William, MENAL Pierrette, BRAZZALOTTO Christine, ROSELL Anaud

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Isabelle CAILLAVET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Carte communale de Mourède

Madame la Présidente expose que la Communauté de communes est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme - Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale depuis le 15/09/2023.

De son côté, la Commune de Mourède avait entamé une procédure d'élaboration d'une Carte Communale, procédure qui n'est pas achevée. La Communauté de communes est donc désormais compétente pour achever la procédure et est appelée à se substituer à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure.

Conformément à l'article L. 163-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la commune donne son accord à la communauté de communes pour procéder à l'achèvement de la procédure en cours, le Conseil municipal de MOURÈDE a donné son accord par délibération en date du 24 octobre 2023.

Compte tenu de l'avancement actuel des études et de la procédure en cours, et de l'intérêt d'approuver le document d'urbanisme communal sans attendre l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal, la Communauté de Communes va achever la procédure de la Carte Communale en cours.

Le Conseil communautaire décide donc de ne pas soumettre l'élaboration de la Carte Communale à évaluation environnementale, au vu de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 31/01/2024 déclarant qu'il n'est pas nécessaire de faire une évaluation environnementale de l'élaboration de la Carte Communale (annexée).
Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Publié le 11/03/24
Transmis à la Préfecture le 11/03/24

Isabelle CAILLAVET
Secrétaire de séance